

*Direction de l'Autonomie et de l'Inclusion
Direction de l'Animation Territoriale et des Parcours de Santé*

Saint Denis, le 07/08/2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 ARS LA REUNION

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR LES
CREDITS DE L'ASSURANCE MALADIE ACCUEILLANT DES PERSONNES
CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES**

***INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71
7 août 2025*** relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » (UCSD).

1 LE CADRAGE NATIONAL DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2025

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au titre de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) reprend les orientations nationales et régionales, en application des principes définis par l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » (UCSD).

La campagne budgétaire est officiellement ouverte par la publication au Bulletin Officiel du 7 août 2025 de cette instruction et de l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives, ouvrant ainsi une période de deux mois aux fins de délégation des crédits.

Le ROB présente un caractère opposable (art. R.314-22 5° du CASF).

1.1 Le contexte budgétaire

La campagne budgétaire 2025 repose, en construction, sur un taux de progression de l'objectif général des dépenses (OGD) de + 6,6 % par rapport à 2024.

Comme chaque année, le secteur contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'ONDAM spécifique à hauteur de 57 Millions d'euros.

La base reconductible des Dotations Régionales Limitatives (DRL) fait l'objet d'une actualisation prenant en compte l'évolution du coût de certains facteurs au sein des ESMS, notamment salariaux, dans le cadre de l'approbation budgétaire.

L'actualisation des moyens au sein des ESMS concernés se traduit par un taux de reconduction de **+0.92 % en 2025.**

Cette évolution permet de compenser :

- L'évolution spontanée de la masse salariale à hauteur de 0,76 % au titre du « glissement vieillesse - technicité » (GVT) ;
- Mais également 1,4% pour tenir compte du niveau d'inflation des charges financées par ce sous-objectif de l'ONDAM.

En 2025, L'ARS La Réunion modulera les taux de reconduction pour les établissements accusant un fort taux d'excédents et/ou un faible taux d'activité

constaté sur les 2 derniers exercices (2023 et 2024). Cette marge régionale permettra d'améliorer l'offre en structure d'addictologie et de précarité sur le territoire.

L'enveloppe limitative régionale de la Réunion au 1^{er} juillet 2025 s'élève à **16 783 234€**.

FOCUS Bonnes pratiques budgétaires :

Dans la continuité des bonnes pratiques demandées aux établissements dans le cadre de leur gestion budgétaire et financière il est rappelé que :

- L'affectation du résultat :

L'affectation d'un éventuel résultat excédentaire de l'exercice N-2 est prioritairement orientée vers :

- 1) La réserve de compensation des déficits, limitée à 6% des produits courants, sauf risque budgétaire préalablement identifié par l'organisme gestionnaire et validé par les autorités de tarification ;
- 2) L'abondement de la réserve d'investissements en corrélation avec les besoins de renouvellement des immobilisations ;
- 3) Le financement de mesures d'exploitation ;
- 4) Une affectation en réserve de compensation des charges d'amortissement permettant de limiter l'impact des investissements sur le budget de fonctionnement et de maîtriser le tarif applicable à l'utilisateur ;
- 5) Une réserve en financement des mesures d'exploitation en cohérence avec les besoins ponctuels non prévus ;
- 6) Une réserve de trésorerie en cohérence avec le besoin en fonds de roulement au niveau global de l'EPRD.

- Les ratios et indicateurs :

Afin de garantir une situation financière saine, les établissements doivent veiller au suivi des indicateurs suivants :

- Une capacité d'autofinancement permettant de couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- Un taux de capacité d'autofinancement compris entre 5 et 10%
- Un fonds de roulement net global positif ;
- Une trésorerie positive ;
- Un taux d'endettement inférieur à 50% ;
- Une rotation des postes d'exploitation de 10 à 20 jours pour les stocks, de moins de 30 jours pour les créances et de moins de 45 jours pour les dettes fournisseurs.

2 LES ORIENTATIONS RÉGIONALES

2.1 Les modalités d'allocation des crédits pérennes

Le développement de l'offre s'est rationalisé par un dispositif de mise en œuvre distinguant autorisations d'engagement et crédits de paiements afin :

- de ne pas mettre à la charge de l'ONDAM des demandes de crédits de paiement excédant la capacité des opérateurs à installer effectivement les places sur l'année considérée ;
- de limiter la sous consommation qui résultait de l'existence d'un volume de

crédits de paiement supérieur aux volumes tarifés par les ARS.

Le contexte budgétaire resserré de l'année 2025, à l'image de l'année 2024, nécessitera une plus grande rigueur dans la prévoyance des installations des organismes gestionnaires. À ce titre, les ESMS concernés devront transmettre à minima 1 fois par an un état d'avancement documenté de leur projet à l'ARS afin de mieux calibrer les besoins en crédits sur l'exercice N+1. Cette enquête devra faire l'objet d'un retour au plus tard au **15 novembre 2025**.

Cela conditionne la crédibilité des demandes de développement de l'offre portées par l'ARS auprès des autorités financières nationales.

2.1.1 Les mesures salariales

En 2025, une enveloppe a été déléguée à l'ARS La Réunion afin de venir compenser l'augmentation du taux de cotisation pour les employeurs affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

A la Réunion ce sont **26 377€** qui ont été délégués au secteur.

Ils visent à couvrir de façon pérenne :

- L'augmentation d'un point de cotisation intervenue en 2024 ;
- L'augmentation de trois points de cotisation intervenue en janvier 2025.

2.1.2 Mesures nouvelles et priorités régionales 2025 : Poursuivre l'accompagnement des dispositifs et places afin d'améliorer les réponses d'accompagnement des publics précaires

➤ Sur le secteur santé-précarité:

A La Réunion, le secteur poursuivra le développement et la montée en charge des mesures majeures financées entre 2022 et 2024.

Focus ACT « Un chez soi d'abord » :

L'expérimentation « Un chez soi d'abord », qui s'est déroulée entre 2011 et 2016, pérennisée par le Décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord », a créé un nouveau type d'ACT « Un chez soi d'abord » comportant un logement accompagné et accueillant des personnes sans-abri présentant des maladies mentales sévères. Le Décret n° 2020-1376 du 12 novembre 2020 modifiant les conditions d'accompagnement des dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » a modifié les conditions d'accompagnement des dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » en portant la capacité du dispositif « au minimum à 55 personnes ».

A La Réunion, la capacité du dispositif a été portée à 100 places dès son ouverture en 2021. Entre 2024 et 2025, le dispositif a atteint la phase finale de sa montée en charge.

Après une phase expérimentale et la pérennisation de 2 sites (Toulouse et Lille), le « **Un chez soi d'abord** » "**jeune**" s'est déployé à partir de 2024 sur le territoire avec la création de 10 places et une montée en charge sur 1 ou 2 ans en fonction de la capacité à faire de l'établissement porteur.

Dès 2025, le dispositif poursuit sa montée en charge avec la pérennisation du dispositif jusqu'à lors financé en CNR. La pérennisation pour 10 places s'élève à **200 000 euros**.

➤ Sur le secteur addictions :

➔ Extensions année pleine de 2024 :

- **Le renforcement des CSAPA et CARRUD**

Toujours dans le cadre du développement de l'offre dans la lignée des orientations du PRS, des renforts de personnels ont pu être accordés aux CSAPA et CARRUD en 2023 et 2024.

En 2025, le financement de ces postes en année pleine sera poursuivi pour un total de **80 000€**. Ces postes concernent la pérennisation et création de poste de pair-aidance, éducateur spécialisé et coordonnateur.

- **Le financement de 15 places de centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement**

Dans la poursuite du financement du premier CSAPA Hébergement de La Réunion, en 2025, l'ARS La Réunion continuera l'accompagnement du dispositif avec le financement de l'extension année pleine à hauteur de **100 000€**.

Ce dispositif de minimum 15 places (10 places en centre thérapeutique résidentiel (CTR) et 5 places en appartements thérapeutiques relais (ATR)) devrait ouvrir dès la fin d'année 2025 avec un total de dotation de fonctionnement de **740 000€**.

→ Mesures nouvelles 2025:

- **Le Pacte des Solidarités :**

Dans son axe 3 « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », le Pacte des solidarités vise à renforcer la détection du non-recours par des campagnes d'aller vers et simplifier l'accès et le maintien des droits.

Dans le cadre de l'action 4 dont l'objectif est de soigner les personnes malades à la rue grâce aux équipes mobiles et structures « santé social », des crédits sont prévus pour renforcer les actions « Hors les murs » et d'« aller vers » des CSAPA (ex : consultations avancées de CSAPA vers le secteur Accueil, Hébergement, Insertion [AHI], équipes mobiles addicto, visite à domicile, etc.).

A La Réunion, ce sont **25 291 €** qui ont été délégués à l'ARS La Réunion pour le renforcement en ETP des CSAPA afin de favoriser l'aller vers.

- **La poursuite du renforcement des CSAPA :**

En 2025, **187 030 €** seront délégués aux CSAPA afin de contribuer au renforcement de leurs ETP médicaux et éducatifs.

Politique d'attribution des Crédits Non Reconductibles (CNR) sur l'exercice 2025

- Les CNR nationaux:

En 2025 et afin de poursuivre le financement des traitements de substitution aux opioïdes (TSO) innovants, ce sont **70 720€** qui ont été délégués à l'ARS La Réunion.

Les établissements concernés par l'utilisation de ces traitements sont amenés à déposer leur demande auprès des services de l'ARS avant le 15 octobre 2025.

- Les CNR régionaux:

Les orientations suivantes seront retenues de manière prioritaire dans l'octroi des CNR en 2025 :

- Le soutien aux structures en difficultés financières (sous réserve d'une présentation précise de leur situation et de l'analyse de cette dernière par les services de l'ARS)
- Le soutien à l'investissement des projets validés par les services de l'ARS
- Le soutien à la formation des professionnels

Les demandes devront parvenir à l'ARS au plus tard le **15 octobre 2025** à l'adresse suivante :

ars-reunion-aress-esms@ars.sante.fr

Pour rappel, que ce soit en reconduction ou en développement de nouveaux projets, l'attention des organismes gestionnaires est appelée sur le caractère limitatif des budgets arrêtés, sur l'exigence de gestion scrupuleuse des ressources publiques et sur l'optimisation des organisations et de la prise en charge afin de rendre le meilleur service aux bénéficiaires.

Le Directeur Général